

N°2025\_11\_139

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 17

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.**

### **JEUNESSE – TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

Le 20 novembre dernier, la commission espace de vie sociale (EVS) s'est réunie pour aborder la mise à jour des tarifs séjour jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les séjours constituent une offre éducative essentielle pour les familles. Ces services sont soumis à une réglementation stricte, notamment en matière de taux d'encadrement, garantissant la sécurité et la qualité pédagogique des activités proposées.

Les charges de fonctionnement de ces services sont en progression constante, notamment en raison :

- **Du coût de l'encadrement qualifié** : le poste de dépenses de personnel, qui représente la majeure partie du coût, augmente suite aux revalorisations salariales et à la nécessité de garantir des équipes stables et qualifiées.
- **Des charges générales** : la hausse des coûts d'hébergement et de transport pèsent sur le budget.

Dans un souci de poursuivre un service de qualité (respect des normes d'encadrement, richesse du programme d'activités, qualité des locaux) sans dégrader le service aux familles, il est indispensable de procéder à un ajustement tarifaire ciblé.

Pour cela, il est proposé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2026, une **augmentation de six pour cent (6%) pour les séjours.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la dernière délibération tarifaire en date du 7 juillet 2025, fixant les modalités de la tarification sociale et des tranches en fonction des revenus des familles ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Corcoué-sur-Logne de poursuivre la mise en œuvre d'une tarification sociale équitable ;

**CONSIDERANT** les coûts de revient du service Jeunesse et l'augmentation du coût de la vie ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** en conséquence les tarifs du service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision tarifaire, tels que suit :

#### Séjour

**Le séjour est facturé sous forme de forfait. La nuit est incluse dans la tarification. Ce tarif journalier s'applique à partir de 2 jours et 1 nuit.**

Quotient familial (QF)	Tarif en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
< 400€	24,07 €	25,51 €
401-600	27,51 €	29,16 €
601-800	29,81 €	31,60 €
801-1000	30,95 €	32,81 €
1001-1200	32,09 €	34,02 €
1201-1400	36,69 €	38,89 €
1401-1600	38,98 €	41,32 €
>1601	40,11 €	42,52 €

**MAINTIENT** une augmentation de 25 % entre le tarif pour les habitants de la commune et ceux hors commune

**DIT** que la ou le Maire ou son représentant est chargé(e) de la bonne exécution de la présente délibération.

Le 16/12/2025,  
Le Maire, Claude NAUD

